



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2009

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*L'an deux mille neuf, le 25 du mois de juin à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.*

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

*M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Vice-présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M Jean **GONTERO**, Vice-président, M Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Martine **MULLER**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.*

SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :

*Mme Françoise **PERNIN**, Mme Jessica **SANCHEZ**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Nicole **CARDE**, Conseillers Communautaires.*

EXCUSÉ(e)S :

*M. Paul **LOMBARD**, Vice-président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, M. Vincent **THERON**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Alain **SALDUCCI** représenté par M. Daniel **MONCHO**, M. Roger **CAMOIN** représenté par Mme Françoise **PERNIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par Mme Jessica **SANCHEZ**, M. René **GIORGETTI**, M. Hassan **BENMAREK**, M Laurent **BELSOLA**, M. Jean-Pierre **MUTERO** représenté par Mme Nicole **CARDE** Conseillers Communautaires.*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gérald **LODOVICCI** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.*

*Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 30 avril 2009 affiché le 5 mai 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 5 mai 2009.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du **rajout de 1 point** à l'ordre du jour :*

- *Environnement – Plan de prévention des risques technologiques pour les sites « Azur Chimie SAS » à Port de Bouc et « Total Raffinage Marketing » à Châteauneuf Les Martigues.*

Puis Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- 2 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008
- 3 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- 4 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008
- 5 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- 6 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008
- 7 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- 8 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008
- 9 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2009
- 10 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009
- 11 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009
- 12 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 13 - FINANCES – CONSEIL GENERAL – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2009-2010
- 14 - FINANCES – AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT COTISATION EXERCICE 2009
- 15 - ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION AGIR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 16 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS
- 17 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'EMPLOIS
- 18 - PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

- 19 - MARCHES PUBLICS - ACTIONS SOCIALES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 20 - MARCHES PUBLICS – SPECTACLES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ? LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET L'HOPITAL DES RAYETTES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 21 - REGIE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008
- 22 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2008
- 23 - COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2008
- 24 - AMENAGEMENT - ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE L'OPERATION ET APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2008
- 25 - FONCIER – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST
- 26 - FONCIER – MARTIGUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ – O.T.M.M. ESSO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITES DANS LA BANDE PIPELINE DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
- 27 - AMENAGEMENT – SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT-BLAISE – DEPOT DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR IMMEUBLE CLASSE
- 28 - SUBVENTION CENTRE JEUNES DIRIGEANTS – CONGRES DU 12 ET 13 JUIN 2009
- 29 - FINANCES – MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR CAUSE D'ECRETEMENT ET ATTRIBUTION D'INDEMNITES A TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE DELEGUES
- 30 - CULTURE – MARSEILLE PROVENCE 2013 CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
- 31 - MARCHES PUBLICS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 32 - ENVIRONNEMENT – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – SITES AZUR CHIMIE SAS A PORT DE BOUC ET TOTAL RAFFINAGE MARKETING A CHATEAUNEUF LES MARTIGUES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS



D É C I S I O N S

DECISION N° 2009 - 06

REGIE DES EAUX - EMPRUNT BANCAIRE - CONTRAT COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION/ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

DECISION N° 2009 - 07

REGIE D'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT BANCAIRE - CONTRAT COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION/ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice			
Investissement	17 202 900,44 €	12 393 906,12 €	- 4 808 994,32 €
Fonctionnement	116 920 009,17 €	121 299 831,61 €	+ 4 379 822,44 €
Total exercice 2008	134 122 909,61 €	133 693 737,73 €	- 429 171,88 €
Résultat exercice précédent		6 142 116,47€	6 142 116,47
Investissement		2 381 110,23 €	2 381 110,23 €
Fonctionnement		3 761 006,24 €	3 761 006,24 €
Résultat de Clôture	134 122 909,61 €	139 835 854,20 €	5 712 944,59 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élève à 4 783 855,68 € en dépenses d'investissement et à 5 048 818,79 €, en recettes d'investissement le solde d'exécution réel de la section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 2 162 920,98 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 8 140 828,68 €, le solde réel global de l'exercice 2008 est donc de 5 977 907,70 €.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget principal de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à adopter le compte administratif de la Régie des Eaux de l'exercice 2008 dont les résultats s'établissent comme suit, y compris les reports de l'exercice précédent :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAUX
RECETTES DE L'EXERCICE	1 043 697,29 €	7 032 279,89 €	8 075 977,18 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 775 940,02 €	7 259 822,00 €	9 035 762,02 €
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENTS	- 732 242,73 €	- 227 542,11 €	- 959 784,84 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2007	2 004 122,81 €	1 200 083,30 €	3 204 206,11 €
RESULTATS DE CLOTURE : EXCEDENTS	1 271 880,08 €	972 541,19 €	2 244 421,27 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 736 000,00 Euros en dépenses d'investissement, le solde réel de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 464 119,92 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation étant de 972 541,19 Euros, le solde réel global de l'exercice 2008 est donc de 508 421,27 Euros.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

- à décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	DEBIT	CREDIT
12 – Résultat de clôture	972 541,19 €	
110 – Report à nouveau		507 572,19 €
1068 – Affectation du résultat		464 969,00 €
	972 541,19 €	972 541,19 €

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à faire le constat du compte de gestion dressé par le Comptable de la Communauté, au titre de l'exercice 2008, pour le Budget Annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à adopter le compte administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2008 dont les résultats s'établissent comme suit, y compris les reports de l'exercice précédent :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAUX
RECETTES DE L'EXERCICE	1 573 146,19 €	5 164 494,93 €	6 737 641,12 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 440 688,12 €	4 466 251,83 €	5 906 939,95 €
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENTS	132 458,07 €	698 243,10 €	830 701,17 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2007	611 461,16 €	844 377,81 €	1 455 838,97 €
RESULTATS DE CLOTURE : EXCEDENTS	743 919,23 €	1 542 620,91 €	2 286 540,14 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 110 000,00 Euros en dépenses d'investissement, le solde réel de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 366 080,77 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation étant de 1 542 620,91 Euros, le solde réel global de l'exercice 2008 est donc de 1 176 540,14 Euros.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

- à décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	DEBIT	CREDIT
12 – Résultat de clôture	1 542 620,91 €	
110 – Report à nouveau		1 009 049,35 €
1068 – Affectation du résultat		533 571,56 €
	1 542 620,91 €	1 542 620,91 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à faire le constat du compte de gestion dressé par le Comptable de la Communauté, au titre de l'exercice 2008, pour le Budget Annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice			
Investissement	1 484 634,86 €	1 299 767,07 €	- 184 867,79 €
Exploitation	5 332 681,50 €	4 902 540,35 €	- 430 141,15 €
Total exercice 2008	6 817 316,36 €	6 202 307,42 €	- 615 008,94 €
Résultat exercice précédent		1 343 305,77	1 343 305,77
Investissement		948 639,24 €	394 666,53 €
Fonctionnement		394 666,53 €	948 639,24 €
Résultat de Clôture	6 817 316,36 €	7 545 613,19 €	728 296,83 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élève à 12 520,00 Euros en dépenses d'investissement, le solde d'exécution réel de la section d'investissement fait donc apparaître un excédent de 197 278,74 Euros.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 518 498,09 Euros, le solde réel global de l'exercice 2008 est donc de 715 776,83 Euros.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

- La totalité du résultat d'exploitation, soit 518 498,09 Euros, sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Communautaire est invité :

- à faire le constat du compte de gestion dressé par le Comptable de la Communauté, au titre de l'exercice 2008, pour le Budget Annexe de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2009

Le Conseil Communautaire est invité :

- à adopter le budget supplémentaire 2009 de la Régie des Eaux, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 456 049,08 €	2 456 049,08 €
EXPLOITATION	507 572,19 €	507 572,19 €
TOTAUX	2 963 621,27 €	2 963 621,27 €

Pour ce Budget Supplémentaire, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 456 049,08 €.

L'ouverture de crédits complémentaires pour la construction de bâtiments et installations (180 000 €), la construction des réseaux eau potable (490 000 €), des équipements en matériel de transport (15 000 €), matériel de bureau et informatique (5 049,08 €) et en mobilier (15 000 €) en opérations nouvelles, sera couverte par un emprunt (1641) et des subventions du Conseil Général (1313) et de l'Agence de l'Eau (1318).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 507 572,19 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2008.

L'ensemble du Budget Additionnel de la Régie des Eaux s'équilibre donc à 2 963 621,27 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2009

Le Conseil Communautaire est invité :

- à adopter le budget supplémentaire 2009 de la Régie d'Assainissement, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 827 490,79 €	1 827 490,79 €
EXPLOITATION	1 259 049,35 €	1 259 049,35 €
TOTAUX	3 086 540,14 €	3 086 540,14 €

Pour ce Budget Supplémentaire, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 827 490,79 €.

L'ouverture de crédits complémentaires pour la construction des réseaux d'eaux usées (180 000 €), la construction de bâtiments et installations (430 000 €), et pour des équipements en matériel industriel (5 000 €), matériel spécifique d'exploitation de l'assainissement (40 490,79 €) et matériel de bureau et informatique (15 000 €) en opérations nouvelles, sera couverte par un emprunt (1641) et l'affectation du résultat (1068).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 259 049,35 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire de 2008 et des redevances assainissement domestiques.

L'ensemble du Budget Supplémentaire de la Régie d'Assainissement s'équilibre donc à 3 086 540,14 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2009

Le Conseil Communautaire est invité :

- à adopter le budget supplémentaire 2009 de la Régie des Transports Urbains, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Sections		
. Exploitation	381 460,00 €	381 460,00 €
. Investissement	209 798,74 €	209 798,74 €
. TOTAL	591 258,74 €	591 258,74 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDERANT qu'il importe, pour la régularisation des opérations comptables du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, de procéder aux virements de crédits suivants,

➤ **En section de fonctionnement :**

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
9201 74124 74126 74833	Opérations non ventilables Dotation d'intercommunalité Dotation de compensation EPCI Compensations TP		97 058,00 27 263,00 84 488,00 - 14 693,00
92252 61521 657364	Transports scolaires Transports collectifs Subv. De fonct. Serv. à caractère ind. et com.	0,00 - 2 840 000,00 2 840 000,00	
928241 6228	Réserves foncières Divers	55 037,00 55 037,00	
92832 6574	Actions spécifiques lutte contre la pollution Subventions de fonct. Associations et personnes de droit privées	24 021,00 24 021,00	
92900 6574	Développement économique Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	8 000,00 8 000,00	
92904 6228 6745	Emploi formation insertion Rémunérations diverses Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	10 000,00 - 82 025,00 92 025,00	
	<u>Total Section de Fonctionnement</u>	97 058,00	97 058,00

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

à approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération qui s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à 97 058,00 Euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - FINANCES – CONSEIL GENERAL – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2009-2010

La Communauté d'Agglomération a la possibilité de signer un contrat de développement et d'aménagement avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour financer une partie des travaux et acquisitions prévus au titre des années 2009 et 2010.

Les opérations dont le financement est demandé dans le cadre de ce programme concerneraient les secteurs suivants :

➤ **Aménagement de l'espace communautaire :**

✓ **Acquisition de la propriété agricole du Mas de l'Hôpital :**

En l'absence de candidats agriculteurs, acquisition par la Communauté d'Agglomération de la propriété de la S.C.I. agricole du Mas de l'Hôpital située sur le territoire de la commune de Port de Bouc, en vue de maintenir et développer l'activité viticole.

La superficie de cette propriété est de 63 ha et 12 a ; le bâti est constitué par un mas principal, une cave, un hangar et ses annexes.

Le coût de cette acquisition, est de 1 083 000,00 Euros.

✓ **Liaison haut débit quartier Les Laurons à Martiques :**

Réalisation d'une liaison fibre optique pour permettre au quartier des Laurons, situé sur le territoire de la commune de Martiques, d'avoir accès à l'internet à haut débit.

Le coût de ce projet qui utiliserait la technologie NRAZO est estimé à 418 000,00 Euros hors taxes.

➤ **Développement économique :**

✓ **Requalification des espaces publics et extension de la zone d'activités de la Grand Colle :**

- Engagement d'une étude de faisabilité pour l'extension de cette zone, d'un montant de 50 000,00 Euros hors taxes.
- Lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre complète sur la requalification des espaces publics de cette zone d'activités de Port de Bouc. Le coût de celle-ci est estimé à 65 000,00 Euros hors taxes.
- Réalisation d'une première tranche de travaux en 2010 pour un coût estimé à 1 500 000,00 Euros hors taxes.

✓ **Extension de la zone d'activités Ecopolis Martiques Sud :**

- Acquisition de parcelles en vue de l'extension de cette zone d'activités pour un montant de 610 000,00 Euros.

✓ **Réalisation d'un deuxième giratoire et d'une voie de liaison pour la zone d'activité des Etangs :**

Cette opération, réalisée avec l'accord du Département, a pour objet la création d'un deuxième giratoire pour desservir la zone d'activités des Etangs située à Saint Mitre les Remparts et ce en vue de désengorger l'accès actuel.

Le montant des acquisitions foncières restant à effectuer pour cette opération s'élève à 280 000,00 Euros.

La maîtrise d'œuvre et le coût des travaux sont estimés à 1 260 000,00 Euros hors taxes.

➤ **Site archéologique de Saint Blaise :**

- Réalisation d'une étude globale sur l'aménagement, l'accessibilité et la mise en valeur du site d'un coût de 80 000,00 Euros.
- Travaux de raccordement EDF, télécom et eau estimés à 140 000,00 Euros hors taxes.
- Acquisitions foncières d'un montant de 75 000,00 Euros.

- **Régie des eaux**
 - ✓ Acquisitions de véhicules : estimées à 135 675,00 Euros hors taxes,
 - ✓ Programme de travaux : estimée à 5 657 288,00 Euros hors taxes.
- **Régie de l'assainissement**
 - ✓ Acquisitions de véhicules : estimées à 360 793,00 Euros hors taxes,
 - ✓ Programme de travaux : estimé à 4 532 155,00 Euros hors taxes.

Ceci exposé

le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la réalisation des projets ci-dessus exposés,
- à approuver la signature entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les projets ci-dessus exposés,
- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat,
- à fixer la liste des opérations dont le financement est demandé au titre de la tranche 2009 de ce contrat conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - FINANCES – AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT A.D.I.L. – COTISATION EXERCICE 2009

Par délibération n° 2006-105 du 10 novembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une collaboration pérenne entre notre Communauté d'Agglomération et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) dans le cadre d'une charte de partenariat.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le montant de la participation financière de 0,09 Euros par habitant à verser dans le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION AGIR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Par délibération n° 2004-013 du 6 février 2004, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à l'association A.G.I.R., Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport publics.

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner un représentant au sein de cette association.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation., par vote à main levée.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- à procéder à l'élection à main levée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein de l'Association A.G.I.R.,

Monsieur le Rapporteur propose la candidature de : M Christian BEUILLARD

A l'issue du vote à main levée, **Monsieur Christian BEUILLARD** est élu à l'unanimité, représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein de l'Association AGIR.

16 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

VU l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Mai 2009

Le Conseil Communautaire est invité :

- à créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

Direction Aménagement :

- . **Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 281 – 388 Indices Majorés : 290 - 355
- . **Un emploi de Technicien Supérieur**
Indices Bruts : 322 – 588 Indices Majorés : 308 – 473

Cyber Base :

- . **Un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 322 – 558 Indices Majorés : 308 - 473

Service Informatique :

- . **Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 281 – 388 Indices Majorés : 290 – 355

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'EMPLOIS

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

VU l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Mai 2009

Le Conseil Communautaire est invité :

1° - à créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

- . **Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 290 – 446 Indices Majorés : 290 - 392
- . **Un emploi de Technicien Principal**
Indices Bruts : 391 – 593 Indices Majorés : 357 – 500
- . **Un emploi de Contrôleur de Travaux en Chef**
Indices Bruts : 393 – 558 Indices Majorés : 358 - 514
- . **Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 351 – 529 Indices Majorés : 328 – 453
- . **Quatre emplois d'Adjoints Techniques Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 343 - 499 Indices Majorés : 324 – 430
- . **Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 290 – 446 Indices Majorés : 290 - 392
- . **Un emploi de Rédacteur Chef**
Indices Bruts : 425 – 612 Indices Majorés : 377 – 514
- . **Un emploi d'Ingénieur Principal**
Indices Bruts : 541 – 966 Indices Majorés : 460 – 783
- . **Un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 290 – 446 Indices Majorés : 290 – 392

2° - à supprimer les emplois ci-après :

- . **Un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe**
- . **Un emploi de Technicien supérieur**
- . **Un emploi de Contrôleur Principal de Travaux**
- . **Un emploi d'Agent de Maîtrise**
- . **Quatre emplois d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe**
- . **Deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
- . **Un emploi d'Ingénieur**
- . **Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

Dans un souci de préservation et de rationalisation des finances publiques il a été décidé de mutualiser les moyens de la Communauté d'Agglomération avec ceux de la Ville de Martigues. Une convention approuvant la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération d'une partie des services de la Ville de Martigues avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2008.

La convention soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire annule et remplace cette précédente convention. Elle est conclue pour une durée de quatre ans avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le projet de convention de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.
- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - MARCHES PUBLICS – ACTIONS SOCIALES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la réalisation de diverses actions sociales en direction du personnel communal et intercommunal.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordinateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, chacune des entités assurant l'exécution des marchés la concernant.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le projet de constitution du groupement de commandes avec la Ville de Martigues
- à autoriser la signature de la convention constitutive.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - MARCHES PUBLICS – SPECTACLES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET L'HOPITAL DES RAYETTES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Hôpital des Rayettes de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la réalisation de spectacles de Noël en direction des enfants du personnel territorial et hospitalier.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordinateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot « Ville de Martigues ».

Le lot « C.A.P.M. » sera exécuté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le lot « Hôpital des Rayettes » sera exécuté par l'Hôpital des Rayettes de Martigues.

Chaque collectivité participera en fonction du nombre de ses agents aux dépenses du spectacle choisi.

La convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme de l'exécution des différents marchés. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le projet de constitution du groupement de commandes avec la Ville de Martigues et l'Hôpital des Rayettes de Martigues et à autoriser la signature de la convention constitutive.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - REGIE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE

Le Président de la Communauté d’Agglomération est tenu de présenter à l’Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement.

La Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1er janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Il sera annexé à la future délibération, un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 07-675 du 2 mai 2007, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics.

Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

Service Public de l’Eau :

La Communauté d’Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d’eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 8 365 185 m³ pour une population de 70 300 habitants. Cette production a été assurée par :

- *L’usine du Ranquet, réalisée en 1988, d’une capacité de production de 25 000 m³ /jour à partir d’une dotation d’eau brute en Durance de 676 litres/seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d’eau potable produit en 2008 est de 3 718 409 m³*
- *L’achat d’eau traitée, à la Société des Eaux de Marseille (fermier de la C.M.U.), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 227 116 m³ en 2008 (la Ville de Martigues ayant un droit d’eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille).*
- *Les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 419 660 m³.*

La Régie des Eaux a vendu 5 912 439 m³ pour 18 057 concessions raccordées au réseau public d’eau potable.

En matière de travaux les plus importants, la Régie des Eaux a réalisé des investissements pour un montant d’environ 1 500 000 € H.T.

Service Public de l’Assainissement :

La Régie d’Assainissement a traité 4 234 529 m³ d’effluents pour 15 084 concessions raccordées à l’assainissement public, dans la station d’épuration de type biologique de 100 000 équivalents/habitants, située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d’Assainissement a investi pour un montant d’environ 1 000 000 € H.T.

Service Public de l’Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) :

Les études ont démarré depuis le deuxième semestre 2008 et concernent 2 430 fosses réparties sur le territoire de la Communauté d’Agglomération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

22 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ANNEE 2008

Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains au titre de l'année 2008.

Le parc des véhicules de la Régie Transports Urbains est constitué de 21 véhicules :

- 6 minibus,
- 1 midibus,
- 7 bus moyenne capacité,
- 7 bus standart.

En début d'année 2008 la Régie des Transports Urbains a acheté 6 bus accessibles pour les personnes en fauteuil roulant et les mal voyants.

L'année 2008 a confirmé le travail de redynamisation du réseau entrepris depuis 2006 avec une augmentation du nombre de voyage de 1,5% par rapport à 2007 (1 113 814 voyages).

Deux évènements majeurs ont marqué cette année 2008 : la traversée des ponts par la ligne n°1 et la restructuration de la ligne n° 8 qui dessert le quartier des Amarantes à Port de Bouc.

Globalement, à l'exception de la Vénitienne, la progression de la fréquentation a concerné toutes les lignes, y compris les lignes 7 et 8 qui étaient jusqu'alors en chute régulière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2008

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, qui est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus. Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateurs techniques

Le service collecte dispose en moyens humains de 79 personnes et 17 véhicules BOM (10 bennes, 4 mini-bennes et 3 camions plateaux).

- *La collecte des déchets:*

En 2008 le service a collecté 25 428 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 3 589 tonnes de valorisables.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée en 10 tournées journalières réparties le matin, l'après-midi et le soir, complétée par 4 tournées effectuées par des mini-bennes pour les secteurs peu accessibles.

La collecte des valorisables s'effectue majoritairement en porte à porte dans le cadre de 4 tournées spécifiques. La collecte en point d'apport volontaire est effectuée par un prestataire privé.

➤ Le traitement des déchets

Le traitement des déchets a été réalisé dans le cadre de 5 unités :

- La déchetterie de La Couronne qui a reçu 3 577 tonnes de déchets en 2008,
- La plateforme provisoire de Croix Sainte qui a réceptionné 14 765 tonnes de déchets en 2008,
- Le centre de transfert qui a traité 7 928 tonnes de déchets,
- Le centre de tri des déchets recyclables géré par la Société Delta Recyclage,
- Le centre technique d'enfouissement de Valentoulin qui a fonctionné jusqu'au 31 octobre 2008,
- L'installation de stockage des déchets ménagers du Vallon du Fou qui est opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2008.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération a mis 420 éco-composteurs à la disposition des particuliers pour améliorer la valorisation des déchets fermentescibles des ménages.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - AMENAGEMENT – ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE L'OPERATION ET APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2008

En application des articles L 1521 à L 1524 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEMIVIM fournit à l'approbation du concédant, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le compte-rendu annuel relatif à l'opération :

"ZAC des Etangs"

qui présente la situation de celle-ci au **31 décembre 2008** ainsi que ses perspectives de développement.

Est annexé à ce compte-rendu, l'état financier de l'opération mettant en évidence : les comptes de celle-ci au **31 décembre 2008**, sa trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le compte de résultat prévisionnel actualisé en résultant.

Est joint également, le tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Conformément aux articles et codes susvisés,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le compte-rendu annuel présenté de l'opération "ZAC des Etangs"
- à approuver les comptes de l'opération au 31/12/2008, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice **2008**, tels qu'ils sont joints.
- à adopter les conclusions figurant au compte rendu et notamment celles concernant la nécessité de révision du Dossier de réalisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - FONCIER – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST

Dans le cadre de sa compétence sur le site archéologique de Saint Blaise, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose d'acquérir à La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, représentée par son Directeur Immobilier Monsieur Jacques BALOSSIER, les parcelles de terrains désignées ci-après :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie	Nature
A	295	Saint-Blaise	3 ha 15 a 40 ca	Espace naturel
A	301	Saint-Blaise	1 ha 46 a 50 ca	Espace naturel
A	302	Saint-Blaise	77 a 90 ca	Parking
A	661	Setis	13 a 08 ca	Espace naturel
		Total	5 ha 52 a 88 ca	

L'acquisition de ces parcelles permettra de devenir propriétaire d'une part de l'unique parking du site de Saint Blaise et d'autre part de parcelles boisées limitrophes du site archéologique afin, comme le préconise l'étude sur le PIDAF, de sécuriser le site des risques incendies.

Le prix d'acquisition est fixé à 74 500 € soit 1.35 €/m² (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).

Par ailleurs, afin de permettre la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est d'accéder à ses propriétés situées dans le secteur de Saint-Blaise, cadastrée section A 297 – 298 – 299 - 300 – 303, la C.A.P.M. s'engage à consentir gratuitement, à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du vendeur, une servitude de passage, piétons et pour tous types de véhicules, d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle A 302, depuis la route départementale 51 jusqu'à la parcelle A 296, propriété de la commune de Martigues.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est prendra le fonds servant en l'état et se chargera de son entretien et de son aménagement.

De plus, La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est s'engage à renoncer à la clause inscrite dans les actes de vente des parcelles A 276 – 286 – 287 – 289 à 294 – 658 – 659 – 675 – 712 – 713 – 715, en date du 11 octobre 1963, de la société des Salins du Midi et des Salines de Djibouti à l'Association des Amis de Saint-Blaise et de la Provence Grecque et de la Société Méridionale Salinière à l'Association des Amis de Saint-Blaise et de la Provence Grecque, qui précisent que :

"Les parcelles présentement vendues seront exclusivement utilisées à l'exécution de fouilles et, en général, à toutes les opérations nécessitées par la recherche archéologique.

Qu'au cas où à quelque époque que ce soit, elles ne recevraient pas cette destination, la présente vente serait résolue de plein droit, si bon semble à la société venderesse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Et qu'en cas de réalisation de cette condition résolutoire toutes les améliorations qui auront pu être apportées dans les parcelles présentement vendues resteront de plein droit acquises à la Société Méridionale Salinière, venderesse, sans que ladite société ait à verser une indemnité quelconque à qui que ce soit.

Les frais de notaire seront à la charge de la C.A.P.M.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver, l'acquisition auprès de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, représentée par son Directeur Immobilier Monsieur Jacques BALOSSIER les parcelles de terrain sises à Saint Mitre les Remparts cadastrées A 295 – A 301 – A 302 – A 661, d'une superficie totale de 5 ha 52 a 88 ca pour un montant de 74 500 € (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).
- à approuver, la servitude de passage à titre gratuit, réelle et perpétuelle, au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle A 302, depuis la route départementale 51 jusqu'à la parcelle A 296, propriété de la commune de Martigues.
- à approuver, la renonciation par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, de la clause inscrite dans les actes de vente des parcelles A 276 – 286 – 287 – 289 à 294 – 658 – 659 – 675 – 712 – 713 – 715, en date du 11 octobre 1963, portant sur d'utilisation exclusive des parcelles sus mentionnées pour l'exécution de fouilles et, en général, à toutes les opérations nécessitées par la recherche archéologique.
- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais de notaire inhérents à l'acquisition de ces terrains seront à la charge de la C.A.P.M.

ADOpte A L'UNANIMITE

26 - FONCIER – MARTIGUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ, OTMM ESSO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITES DANS LA BANDE PIPELINE DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Thermes à Port de Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint Mitre les Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port de Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Par délibération du 19 février 2009, la C.A.P.M. a approuvé la convention de partenariat avec les Maîtres d'ouvrages - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M) et GRT GAZ – qui doivent aussi implanter dans la bande pipeline du G.P.M.M. des conduites.

Cette convention avait pour objet la mise en place de synergies afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives mais aussi de partager financièrement les coûts liés aux études et aux mesures compensatoires inhérentes aux espèces à protéger situées sur le tracé.

Aujourd'hui, et à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, un nouveau partenariat portant sur la problématique archéologique doit être mis en place entre les Maîtres d'ouvrages.

Ainsi, une nouvelle convention de partenariat entre ESSO, O.T.M.M., GRT GAZ et la C.A.P.M. doit être établie pour la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le tracé.

GRT GAZ représentera les maîtres d'ouvrages auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en déposant le dossier d'auto saisine. L'arrêté préfectoral délivré au nom GRT GAZ autorisa également les autres maîtres d'ouvrages à engager le diagnostic préventif.

Sur son tracé, la C.A.P.M. est en commun avec ESSO et GRT GAZ. Il s'agira donc de partager différents frais inhérents à ce dossier archéologique, selon les répartitions suivantes :

- La redevance archéologique : Cette redevance est fixée à 0.5 €/m². La facturation de la redevance sera délivrée au nom de GRT GAZ et payable à GRT GAZ. Le coût de la redevance est fixé pour la C.A.P.M. à 4 229,17 €.

- Le coût des travaux de diagnostic archéologique préventif : les 3 maîtres d'ouvrages se partageront à part égale ces dépenses. Ce coût représentera pour la C.A.P.M. un montant d'environ 150 € par jour de location de tractopelle. Le nombre de jours de location ne pourra être connu qu'à la fin du diagnostic. Une estimation à 20 jours, représenterait un coût de l'ordre de 3 000 € pour la C.A.P.M.

- Les frais de laboratoire : analyses et datations des vestiges découverts pendant le diagnostic : les 3 Maîtres d'Ouvrages se partageront à part égale ces dépenses. Ce coût est difficile à estimer. A titre indicatif le coût d'une datation est de 350 € / datation. A titre indicatif, la dépense peut être évaluée à environ 5 000 € pour la C.A.P.M.

Désignation	Clé de répartition	Estimation
Redevance archéologique : La redevance est fixée à 0.5 €/m ² . Le calcul de la superficie applicable : largeur de la bande 14.5 m – longueur : 1 750 m Superficie totale : 25 375m ²	14 m/ 42 m de largeur d'emprise de la piste cumulés avec les autres MOD	4 229,17 €
Coût des travaux du diagnostic archéologique préventif : estimation 9 000 € environ	1/3 pour chaque MOD	3 000 € environ
Les frais de laboratoire : analyses et datations des vestiges découverts : estimation 15 000 €	1/3 pour chaque MOD	5 000 € environ
	Total	12 229,17 € environ

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la convention de partenariat entre ESSO, GRT GAZ et la C.A.P.M.,
- à autoriser GRT GAZ à déposer à la DRAC la demande d'auto saisine pour la réalisation du diagnostic archéologique préventif,
- à approuver le paiement à GRT GAZ de la quote part de la redevance archéologique équivalent à 4 229,17 €,
- à approuver la participation aux coûts des travaux du diagnostic archéologique préventif ainsi qu'aux frais de laboratoire pour un montant total estimé à 8 000 € (estimation qui pourra être réévaluée),
- à autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer la dite convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 - AMENAGEMENT – SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT-BLAISE – DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR IMMEUBLE CLASSE

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2006, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est dotée de la compétence sur le site archéologique de Saint Blaise. La commune de Saint-Mitre-les-Remparts a mis à sa disposition, en date du 28 juin 2007, l'ensemble des parcelles de terrains et du bâti situés sur le site.

Dans l'état, l'ouverture du site de Saint Blaise en Zone d'accueil du Public en Forêt (ZAPEF) impose d'une part la présence d'une cuve incendie à proximité. Cette cuve provisoire sera installée pour une durée de deux ans maximum, en attendant une solution pérenne.

Réalisée en PVC souple, elle ne nécessite aucun travaux de terrassement, ni d'excavation susceptible d'endommager un site archéologique tel que celui de Saint Blaise. La cuve et sa clôture pourront être entièrement démontées sans laisser de trace lorsque l'alimentation en eau sera effective.

Toutefois, le lieu d'implantation de la cuve se situant se le périmètre du champ de fouilles de l'oppidum de Saint-Blaise, l'installation nécessite une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

D'autre part, toujours dans le cadre de la ZAPEF, la CAPM envisage de raccorder le site au réseau télécom. Pour ce faire, elle doit réaliser une tranchée de 330 m de longueur à l'aide d'une trancheuse, depuis le CD 51 jusqu'à l'entrée du site en passant par le chemin goudronné existant.

Cette intervention nécessite également une demande d'autorisation auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques se rapportant, d'une part, à l'installation d'une cuve incendie sur le site de Saint-Blaise, et, d'autre part, à la réalisation d'une tranchée pour le raccordement télécom du site.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - SUBVENTION CENTRE JEUNES DIRIGEANTS – CONGRES DU 12 ET 13 JUIN 2009

L'Association Centre des Jeunes Dirigeants Provence Etang de Berre – C.J.D - a déposé une demande de subvention de 15 000 euros pour l'exercice 2009.

Cette demande a pour objet l'organisation d'un évènement intitulé « Congrès C.J.D Région PACA » - Les temps de demain : Habiter, travailler, se déplacer... Vivre demain en PACA.

A travers cet évènement l'association souhaite :

- ✓ *Regrouper à Martigues l'ensemble des dirigeant(e)s d'entreprises de la Région PACA adhérent(e)s au CJD.*
- ✓ *Réaffirmer son engagement, son implication et son ouverture au monde socio-économique et à son environnement.*
- ✓ *Associer les partenaires du monde économique et social aux travaux et débats proposés dans le cadre de cette manifestation.*

La totalité des dépenses prévues pour cet évènement est de 100 000 euros.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 15 000 euros, le reste étant apporté par le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la CCIMP, les adhérent(e)s du C.J.D.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 000 euros à l'association Centre des Jeunes Dirigeants Provence Etang de Berre,*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.*

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - FINANCES – MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT, POUR CAUSE D'ECRETEMENT ET ATTRIBUTION D'INDEMNITES A TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE DELEGUES

Conformément à l'Article L. 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 15 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, un élu titulaire d'un ou plusieurs autres mandats électoraux ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958.

Pour respecter ces dispositions, l'indemnité de fonction de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération et titulaire d'autres mandats locaux, avait fait l'objet d'un premier écrêtement au bénéfice d'un Conseiller Communautaire approuvé par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 26 juin 2008.

Monsieur Gaby CHARROUX, ayant été élu Maire de la Ville de Martigues, le cumul des indemnités perçues au titre de l'ensemble de ses mandats dépasse le plafond indemnitaire autorisé.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose que, conformément à l'article L.2123-24-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, trois nouveaux conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction et de signature, puissent percevoir une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, en diminuant l'indemnité de Président et d'Adjoint de Monsieur Gaby CHARROUX à 86 % de l'indice 1015 au lieu de 110 % et en attribuant une indemnité de 6 % à 3 nouveaux conseillers communautaires délégués, le Conseil Communautaire assure une nouvelle répartition des indemnités de fonction versées aux Elus sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie à l'article L.2123-24-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire est invité :

- *à approuver la modification de l'indemnité de fonction de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération, et ce, à compter du 1^{er} juin 2009,*

- à approuver le versement d'une indemnité de fonction de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 225,15 euros aux trois conseillers communautaires délégués suivants

- Madame Françoise EYNAUD, Conseillère Communautaire déléguée à l'handicap et à l'accessibilité,
- Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Conseiller Communautaire délégué pour l'opération « Marseille capitale Européenne de la culture en 2013,
- Monsieur Vincent THERON, Conseiller Communautaire délégué à la politique de l'habitat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - CULTURE – MARSEILLE PROVENCE 2013 CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Florian Salazar-Martin, membre de l'association concerné, se retire momentanément de la salle du Conseil.

Par délibération n° 2009-044 du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de notre Communauté d'Agglomération à l'Association « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 ».

Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a pour objet de préciser, pour l'année 2009, les conditions de participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au financement du budget engagé par cette Association.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à fixer le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de l'Association « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 » à 75 000,00 Euros pour l'année 2009.
- à autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de cette participation.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - MARCHES PUBLICS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 alinéa 5 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit être constituée par « le Président et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité en nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante ».

Cette commission est constituée :

- par le Président ou son représentant,
- par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein. Il est prévu, en outre, l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection se déroule à bulletin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président fait part des candidatures proposées :

Titulaires :

M. Gérald LODOVOCCI

M. Vincent THERON

M. René GIORGETTI

Mme Rosalba CERBONI

Mme Rose Marie QUAGLIATA

Suppléants :

Mme Nadine SAN NICOLA

Mme Josette PERPINAN

Mme Béatrice GIOVANELLI

M. Louis PHILIPPE

Mme Mireille GOYET

Les résultats sont les suivants :

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 16

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

Titulaires :

M. Gérald LODOVICCI 16 voix

M. Vincent THERON 16 voix

M. René GIORGETTI 16 voix

Mme Rosalba CERBONI 16 voix

Mme Rose Marie QUAGLIATA 16 voix

Suppléants :

Mme Nadine SAN NICOLAS 16 voix

Mme Josette PERPINAN 16 voix

Mme Béatrice GIOVANELLI 16 voix

M. Louis PHILIPPE 16 voix

Mme Mireille GOYET 16 voix

La composition de la Commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Président : M. Jean GONTERO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gerald LODOVICCI	Mme Nadine SAN NICOLAS
M. Vincent THERON	Mme Josette PERPINAN
M. René GIORGETTI	Mme Béatrice GIOVANELLI
Mme Rosalba CERBONI	M. Louis PHILIPPE
Mme Rose Marie QUAGLIATA	Mme Mireille GOYET

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres ne pourra valablement délibérer qu'à la majorité des membres ayant voix délibérative.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

32 - ENVIRONNEMENT – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – SITES AZUR CHIMIE SAS A PORT DE BOUC ET TOTAL RAFFINAGE MARKETING A CHATEAUNEUF LES MARTIGUES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques pour le site de la société Azur Chimie SAS situé sur le territoire de la Commune de Port de Bouc et le site de la société Total Raffinage Marketing Raffinerie de Provence situé sur les territoires des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues.

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à l'élaboration de chacun de ces plans.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- à procéder à l'élection à main levée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour participer à l'élaboration des plans des risques technologiques susvisés.

Monsieur le Rapporteur propose les candidatures suivantes :

- *Pour le plan de prévention des risques technologiques du site Azur Chimie SAS :*
 - *Titulaire : Monsieur Jean GONTERO*
 - *Suppléant : Monsieur Marc DEPAGNE.*
- *Pour le plan de prévention des risques technologiques du site Total Raffinage Marketing Raffineries de Provence :*
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Pierre REGIS*
 - *Suppléant : Madame Sophie DEGIOANNI.*

A l'issue du vote à main levée, sont élus à l'unanimité, représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues :

- Pour le plan de prévention des risques technologiques du site Azur Chimie SAS :
Monsieur Jean GONTERO : représentant titulaire,
Monsieur Marc DEPAGNE : représentant suppléant.

- Pour le plan de prévention des risques technologiques du site Total Raffinage Marketing Raffineries de Provence :
Monsieur Jean-Pierre REGIS : représentant titulaire,
Madame Sophie DEGIOANNI: représentant suppléant .

DÉCISIONS

DECISION N° 2009 - 06

REGIE DES EAUX - EMPRUNT BANCAIRE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
 Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 mai 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 600 000,00 Euros afin de financer une partie de son programme d'investissement,

Vu les offres des organismes bancaires,

DECIDONS :

- **de conclure un emprunt bancaire avec la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse** pour le financement d'une partie des investissements de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant :	600 000,00 Euros
Durée :	15 ans
Amortissement :	progressif
Taux fixe :	4,30 %
Echéances :	semestrielles
Frais de dossier :	600,00 Euros
Commission de non utilisation :	5 %
Indemnité en cas de remboursement anticipé :	actuarielle

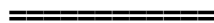
DECISION N° 2009 - 07**REGIE D'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT BANCAIRE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 mai 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 700 000,00 Euros afin de financer une partie de son programme d'investissement,

Vu les offres des organismes bancaires,

DECIDONS :

- **de conclure un emprunt bancaire avec la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse** pour le financement d'une partie des investissements de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant :	700 000,00 Euros
Durée :	15 ans
Amortissement :	progressif
Taux fixe :	4,30 %
Echéances :	semestrielles
Frais de dossier :	600,00 Euros
Commission de non utilisation :	5 %
Indemnité en cas de remboursement anticipé :	actuarielle

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX